

/ Attestation d'accueil

Un étranger non européen, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

L'imprimé est à remplir sur place en mairie par l'hébergeant. Sur rendez-vous en mairie de Guipavas – Service population 02.98.42.71.00.

Des pièces justificatives sont à fournir. Voir liste en pièce jointe (lien ci-dessous).

Une seule demande pour un couple est suffisante, y compris accompagné d'enfants mineurs. Une demande supplémentaire est nécessaire pour un enfant majeur.

À noter, l'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.



Liste des pièces justificatives à fournir : cliquez ici.



Acheter un timbre fiscal en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr/ 🕞



Qui est dispensé d'attestation d'accueil ? https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191



Plus d'informations concernant l'attestation d'accueil sur le <u>site du service public</u> 🗈.